

tel est son désir ou son bon plaisir. Une crise peut survenir qui motive une telle manière d'agir.

Il est donc nécessaire que les conditions dans lesquelles les élections doivent avoir lieu soient toujours les mêmes. C'est la règle que l'on a observée à la suite de chaque recensement. En 1871, en 1881, en 1891 et en 1901, la répartition de la représentation a été effectuée dès que furent connus les résultats du recensement. Quelle est donc la raison d'être de cette exception-ci? Quel dessein sinistre le ministère nourrit-il pour ne pas songer à effectuer de répartition nouvelle de la représentation au cours de la session actuelle? Je vais attendre que le Gouvernement s'explique à ce sujet. Je suppose qu'il ne songe pas aujourd'hui à remplir le devoir important que lui impose la Constitution. Si je me trompe, je serai bien aise de l'apprendre, et il m'incombent alors de faire des excuses; mais si j'ai raison, le Gouvernement peut compter que la question reviendra sur le tapis au cours de la session.

Il est un point sur lequel le Gouvernement garde le silence—et non sans raison: c'est sur ses œuvres. Quand on n'a rien fait, il est assez naturel que l'on n'ait rien à dire. Si l'on veut supposer, comme on le fait parfois pour les particuliers, que chaque gouvernement est sous la garde d'un ange dont la mission est d'inscrire ses actions bonnes et mauvaises, l'ange du Gouvernement actuel n'a eu jusqu'à présent aucune bonne action à inscrire, sa plume s'est rouillée, sa page est restée vierge; cet ange, je dois le dire, a eu mainte raison de verser des larmes.

Avant leur avènement au pouvoir, les membres du cabinet ne cessaient de prêcher la vertu. Le peuple les prit au mot, croyant que leurs actions seraient conformes à leurs dires; mais il constate aujourd'hui que ces beaux parleurs sont devenus de bien piètres faiseurs. Quand le premier ministre était à la place où je me trouve en ce moment, il se plaisait à faire de longs discours sur la nécessité de faire en sorte que les élections partielles, lorsqu'il existe plusieurs vacances, aient lieu le même jour. Ces discours sont complètement oubliés.

Depuis la dernière session, mon très honorable ami a eu l'occasion de mettre ses doctrines en pratique, mais elles se sont évanouies comme les vieilles lunes: il n'en reste plus de trace. Il s'est produit plusieurs vacances, plusieurs élections ont eu lieu—je ne parle pas de la dernière, qui fut motivée par la démission de M. Monk, mais des autres—et rien ne s'opposait à ce que ces élections eussent lieu le même jour. Mais il en fut autrement; par un art savant on les fixa à des intervalles réguliers ou irréguliers, de façon à assurer la plus gran-

de somme possible de succès aux apôtres dévoués du Gouvernement.

Il est de mon devoir de reprocher à nos adversaires d'avoir, à d'autres égards, manqué à leur devoir de la façon la plus grave. Je le déclare ici, à l'occasion des élections de Macdonald et de Richelieu, le Gouvernement a toléré des manœuvres qui, sous le rapport de l'odieuse, l'emportent sur les actions les plus honteuses de Tammany Hall. C'est l'actuel ministre des Travaux publics (M. Rogers), alors chef du ministère de l'Intérieur, qui dirigeait l'élection de Macdonald. Dans un de ses discours il affirmait—et ses paroles furent confirmées par sir Rodmond Roblin—que la circonscription de Macdonald était envahie par des voleurs et des bandits venus de l'Alberta et de la Saskatchewan. Mon honorable ami se disait scandalisé de voir tous ces voleurs et ces bandits, et nous devons supposer, j'imagine, qu'il n'y avait que des anges dans les rangs de nos adversaires. Nous allons voir quelle sorte d'anges c'était.

Portant la parole dans la circonscription de Macdonald, mon honorable ami déclarait qu'il y avait là des voleurs et des bandits venus de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais qu'il avait l'œil sur eux, que sir Rodmond Roblin ne les perdait pas de vue, ajoutant qu'ils avaient à leur disposition toutes les ressources de la loi et que chacun de ces voleurs et bandits serait mis en état d'arrestation et poursuivi en conformité de la loi. Notez bien que cette déclaration fut faite à diverses reprises et non pas une seule fois: le ministre devait se prévaloir de tous les moyens que fournit la loi pour mettre fin aux manœuvres des bandits et des voleurs de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les ressources de la loi étaient, en effet, à la disposition du ministre des Travaux publics, qui s'en prévalut.

Une couple de jours après sa déclaration première, il affirmait que l'un de ces voleurs et bandits avait été arrêté, mis en prison et subirait le sort qu'il méritait. A cette époque-là, en effet, l'un des propagandistes politiques de M. Richardson avait été arrêté: c'était Sullivan. On en arrêta un autre, Walkinshaw, un troisième, Sifton, et un quatrième, Prince. Tous furent arrêtés à la faveur des moyens fournis par la loi, et, monsieur l'Orateur, grâce à ces moyens, on put faire mettre ces gens en prison.

On ne leur permit pas de voir leurs avocats, on refusa de les admettre à caution et ils ne furent remis en liberté qu'une fois l'élection passée.

Et comment furent-ils remis en liberté, ces bandits et ces voleurs sur qui s'exerçait la vigilance du ministre des Travaux publics? Que sont-ils devenus? On devrait